



Confusion demande à faire pour titre de séjour

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **08:44**

Bonjour,

Voici ci dessous mon cas :

Venu avec Visa touriste ce dernier expire dans 7 jours

Malade et dans l'incapacité de rentrer dans mon pays d'origine pour une maladie qui n'a cessé d'évoluer « maladie imprévue » cette dernière m'a rendu invalide à hauteur de 30% et non autonome « le traitement se poursuit »

Sachant que l'ensemble de ma famille « » sont installés en France et en situation régulière « nationalité et résidence ».. personne ne se trouve dans mon pays d'origine et soucieuse d'autonomie pour moi

Mes interrogations sont les suivantes:

1. Mon frère a récupéré une liste de carte de séjours à déposer à la préfecture selon le cas et je m'y trouve dans plusieurs

- Étranger malade

-Cas humanitaires

-membre de la famille

*Quelle procédure dois-je entamer et quoi choisir et quand ?

2-quelles sont les probables retours de la préfecture concernant mon cas

3-puis je faire une seule demande résumant la maladie et la présence de toute ma famille ?

Merci beaucoup pour votre retour

Par **youris**, le **05/07/2018** à **08:57**

bonjour,

il se pose le problème de votre titre de séjour mais également votre couverture maladie, avez-vous une assurance pour prendre en charge vos frais médicaux ?

salutations

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **09:58**

Bonjour,

Le soucieux n'ai pas dans les soins car assurance voyage couvrant la période de séjour que je

continu à suivre

Le soucis est dans ma situation vis à vis de mon séjour ainsi que dans l'avenir « mon visa touristique expire bientôt »

Je suis une très soucieuse .

impossible d'y retourner dans mon pays car je dois constamment bénéficier d'assistance et cela risque de durer

Donc quoi faire si demande titre de séjour dans quelle condition et est ce que j demande à titre :

Humanitaires avec les pièces justificatives de ma famille se trouvant en France

Maladie : avec mon dossier médical

Jumeler les deux et dans quel demande

Par **youris**, le **05/07/2018** à **13:38**

est-ce que votre assurance maladie vous couvrira après l'expiration de votre visa touristique ?
un titre de séjour est indépendant d'une couverture maladie.

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **13:49**

Oui jusqu'au 20 août

Par **youris**, le **05/07/2018** à **14:11**

et après ?

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **14:12**

Après je ne serai plus couvert

Par **youris**, le **05/07/2018** à **14:53**

si vous êtes soignée dans un hôpital public, le comptable public pourra demander le paiement des frais à votre famille car l'article L6145-11 indique:

" Les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil.

Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales."

les derniers articles ci-dessus mentionnent les enfants, gendres et belles-filles, ces obligations étant réciproques.

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **14:56**

Même si situation irrégulière ?

Par **youris**, le **05/07/2018** à **15:13**

l'article cité ne mentionne pas la qualité des personnes.

il prévoit que lorsque une personne a des impayés dans un hôpital public, celui-ci peut réclamer le paiement aux membres de sa famille.

pourquoi un étranger en situation irrégulière ne paierait pas ses soins médicaux ?

dans certains pays, quand vous entrez dans un établissement de soins, on vous demande d'abord votre carte bancaire.

à moins que votre pays prenne en charge vos soins reçus en france.

Par **Samara1512**, le **05/07/2018** à **15:16**

Oui c est le cas au cas où !